Simplifie le trading actif

Dossier à renvoyer complété et signé à :

WH SELFINVEST
23-25 rue de Berri
bâtiment B
F 75008 Paris
France

Guide d'ouverture d'un compte CFD/Forex avec WH SelfInvest France

Les formulaires de 1 à 3 dûment complétés, signés et datés sont **obligatoires** pour l'ouverture d'un compte individuel. Veuillez remplir les formulaires et signer au bas de chaque page. Si vous désirez ouvrir un **compte joint**, chaque formulaire doit être signé par chaque co-titulaire du compte.
Lorsque vous voyez ✘ vous devez fournir l'information demandée ou une signature et date.

Formulaire ❶ Demande d'ouverture de compte (page 1)

*Toutes les informations sont confidentielles. Vous devez répondre à toutes les questions. Nous **ne pouvons pas** traiter votre demande si vous n'avez pas répondu à toutes les questions.*

Formulaire ❷ Conditions générales (page 2 à 5)

Veuillez lire attentivement les conditions générales et signer au bas de chaque page.

Formulaire ❸ Notice des risques (page 6)

En signant la notice des risques, vous confirmez avoir compris et accepté toutes les catégories de risques liées au trading actif.

+ Une photocopie de votre passeport ou de votre carte d'identité *(recto-verso)* en cours de validité et une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Veuillez joindre à votre dossier une photocopie d'une pièce d'identité valide, par exemple de votre carte d'identité, ainsi que d'un justificatif de domicile indiquant votre adresse actuelle. Ce justificatif ne doit pas dater de plus de trois mois et doit être un document périodique: par exemple un relevé bancaire, une facture de téléphone, ou une quittance d'eau, de gaz ou d'électricité.

Etape suivante? Votre demande d'ouverture de compte sera traitée dès sa réception. Vous recevrez par courrier votre n° de compte et les détails nécessaires à l'alimentation du compte. Vous avez 4 semaines pour alimenter votre compte. Dès que le compte est alimenté, vous recevrez les mots de passe donnant accès à la plate-forme. Les cotations en temps réel seront activées et vous serez prêt à trader.

Questions ? +33 (0)1 53 53 04 12 ou info@whselfinvest.fr

Note: Imprimez notre grille des tarifs ici : http://www.whselfinvest.com/fr/tarifs-cfdfx

FR / APPL / CFD+FX / FR / 15.04.2013

WH SELFINVEST *CFD/FOREX*

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

FR-FR	Internal use only	Account n°:	Demo:	Approved by:	Date:

	TITULAIRE	CO-TITULAIRE (Si nécessaire)
Nom		
Prénom		
Date de naissance et ville et département de naissance	____ /____ / _____	____ /____ / _____
Nationalité		
Etat civil	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) / Veuf(ve)	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) / Veuf(ve)
Situation professionnelle	☐ Employé ☐ In-dépendant ☐ Sans emploi ☐ Retraité / Etudiant	☐ Employé ☐ In-dépendant ☐ Sans emploi ☐ Retraité / Etudiant
Profession / Secteur d'activité		
Adresse permanente		
Téléphone jour / soir		
Fax		
Email		

Devise du compte
■ EUR

Choisissez 1 des plateformes suivantes.
Vous pouvez changer à tout moment.

WHS ProStation	WHS FutureStation	WHS MT4
CFD + Forex (Web & iPhone, iPad compris) ☐	CFD + Forex (€ 29 / mois)* ☐	CFD + Forex (Gratuit) ☐
Je souhaite trader les options FX ☐ Oui ☐ Non	***incluant toutes les versions de WHS ProStation.**	

Taille désirée des contrats Forex
(Si aucun choix, Mini par défaut)

☐ **Standard** Taille ordre €/$: € 100.000
☐ **Mini** Taille ordre €/$: € 10.000
☐ **Micro** Taille ordre €/$: € 1.000

Revenu brut annuel
☐ < €40.000
☐ €40.000 - €80.000
☐ €80.000 - €120.000
☐ > €120.000

Valeur de votre résidence familiale
☐ Je loue et ne suis pas propriétaire
☐ < €250.000
☐ €250.000 - €500.000
☐ > €500.000

Patrimoine (hors résidence familiale)
☐ < €40.000
☐ €40.000 - €125.000
☐ €125.000 - €250.000
☐ > €250.000

Sources des fonds
☐ Salaire ☐ Don
☐ Dividendes ☐ Investissements
☐ Héritage ☐ Vente immobilier
☐ Autre: _____

Je suis une Personne Politiquement Exposé (PPE) : ☐ Oui ☐ Non
Je suis le partenaire, le parent ou l'enfant d'une PPE : ☐ Oui ☐ Non

Une PPE est une personne qui détient un important mandat politique, judiciaire ou public. Exemples: chef d'état ou de gouvernement, ambassadeur, consul, ministre, secrétaire d'état, parlementaire, député, sénateur, responsables de partis politiques, militaire ou policier de haut rang, commissaire européen, hauts fonctionnaire européen, président de grande entreprise publique, président d'organisme de contrôle ou de régulation.

Je déclare agir pour mon compte propre et être le bénéficiaire effectif : ☐ Oui ☐ Non
J'ai l'intention d'utiliser mon compte pour réaliser des investissements actifs : ☐ Oui ☐ Non

Risque
Le trading avec effet de levier génère des risques significatifs. Je suis conscient de ces risques et comprends que je peux perdre plus que le solde de mon compte.
☐ Oui ☐ Non

Trading en années

Futures	_____
CFD	_____
Forex	_____
Actions	_____
Options	_____
Warrants	_____

Si vous avez un an ou moins d'expérience en trading sur les CFD ou le Forex, veuillez répondre à ces questions

Avez-vous une expérience pertinente en Bourse?	☐ Oui ☐ Non, détails:	_____
Avez-vous lu des livres sur le trading?	☐ Oui ☐ Non, détails:	_____
Avez-vous suivi des séminaires ou formations en finance?	☐ Oui ☐ Non, détails:	_____
Vous êtes vous bien entraîné avec la plate-forme de démo?	☐ Oui ☐ Non, détails:	_____
Disposez-vous d'une personne qui vous aide dans le trading?	☐ Oui ☐ Non, détails:	_____
Etes-vous bien préparé pour le trading que vous allez pratiquer?	☐ Oui ☐ Non, détails:	_____

Je reconnais avoir été rendu attentif à tous les risques inhérents au trading et en particulier à la notice des risques qui m'a été remise par WH SELFINVEST, ainsi qu'aux conditions relatives au fonctionnement du compte joint dans le cas où je choisis d'utiliser un compte joint. Je déclare accepter intégralement les différents documents contractuels qui m'ont été soumis et en particulier les articles 1.2, 1.3, 1.12, 1.19 et 1.20.

Où avez-vous vu notre publicité?
zonebourse.com

Titulaire	Co-Titulaire
✗ _____ ___ / ___ / ___	✗ _____ ___ / ___ / ___
Signature et Date	Signature et Date

CONDITIONS GENERALES

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 Informations générales

1.1.a Présentation de WH SELFINVEST

Cette convention, qui peut être modifiée suivant l'Art. 1.12, contient d'importantes informations sur le compte CFD/FX que vous avez ouvert auprès de WH SelfInvest SA ('WH'), 23-25 rue de Berri, bâtiment B, F 75008 Paris. WH est la succursale de WH SelfInvest SA, 291 route d'Arlon, L 1150 Luxembourg, G.D. de Luxembourg. WH a reçu les licences de Courtier (Lic. Nr 42798), de Commissionnaire (Lic. Nr 36399) et de Gérant de Fortunes (Lic. Nr 1806) du Ministère des Finances du G.D. de Luxembourg. WH est agréé par la Banque de France et l'Autorité des Marchés Financiers ('AMF'). Dans le cadre de notre relation, WH agira en qualité de courtier. WH a désigné le Crédit Lyonnais, 1 rue Auber, F 75009 Paris, comme banque dépositaire de son compte global sur lequel est conservé une partie de l'argent des clients de WH. De plus, WH a désigné GFT Global Markets UK Ltd., Canary Wharf, 34th Floor, 25 Canada Square, London E14 5LQ, U.K., comme courtier exécuteur et fournisseur de prix. GFT a désigné Barclays Bank 1 Churchill Place, London, E14 5HP, U.K., et JPMorgan Chase Bank, NA, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ, U.K., en tant que banques dépositaires des comptes globaux de WH sur lesquels sont conservés l'autre partie de l'argent des clients de WH. En conséquence, votre argent sera distribué sur des comptes globaux ouverts auprès de ces trois banques dépositaires. Vous recevrez du pouvoir d'achat pour la valeur totale de vos avoirs. Toutes ces institutions sont membres d'un organisme de protection des dépôts et de compensation des investisseurs.

La succursale est soumise à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (110 route d'Arlon, L 2991 Luxembourg, Luxembourg), à celle de l'Autorité du Contrôle Prudentiel (61 rue Taitbout, F-75436 Paris Cedex 09) ainsi qu'à celle de l'Autorité de Marchés Financiers (17 place de la Bourse, F-75082 Paris Cedex 02).

Après l'approbation de votre demande d'ouverture de compte, WH deviendra votre courtier chargé d'exécuter les ordres de vente ou d'achat d'instruments financiers selon vos instructions.

Les clients peuvent communiquer avec WH en français et en anglais per e-mail, fax, lettre ou par téléphone

Les clients peuvent obtenir des informations complémentaires sur les conditions générales sur demande

1.1.b Obligations de WH SELFINVEST

WH ne fournit aucun conseil en matière d'investissement, de fiscalité et d'aide juridique concernant l'adéquation ou la rentabilité d'un titre ou d'un investissement spécifique.

Le courtier n'assure pas une activité de gestion ni de conseil mais a en effet pour seule obligation contractuelle d'exécuter les ordres d'achat et de vente passés par le client.

En effet les ordres d'achat et de vente du client trouvent preneur en la personne d'autres intermédiaires qui exécutent de leur côté les ordres d'achat et de vente de leurs propres clients (« les tiers »). Par voie de conséquence, dans le cadre d'un contrat de courtage, vous êtes seuls créanciers ou débiteurs du tiers à l'exclusion de WH, ce qui explique que la propriété des titres vous est directement transférée par le tiers et que WH ne devient à aucun moment propriétaire des titres.

Par voie de conséquence, le risque de l'opération financière reste en définitive exclusivement à votre charge. La seule obligation du courtier consiste à mettre à votre disposition la plate-forme de transaction dont bénéficie WH en sa qualité de courtier, de façon à vous permettre d'acheter et de vendre des instruments financiers.

WH a donc pour seule obligation contractuelle d'exécuter les ordres d'achat et de vente. WH ne saurait donc être tenue pour responsable de l'éventuel débit affectant vos comptes, WH n'ayant aucune espèce d'obligation de résultat quant aux opérations que vous passez.

De la même manière, WH n'a pas pour obligation de liquider votre compte lorsque celui-ci devient débiteur ; WH se réserve cette possibilité uniquement afin de préserver ses propres intérêts.

Le client reconnaît que dans l'hypothèse où ses positions n'auraient pas été liquidées alors qu'elles étaient débitrices, il ne pourra se prévaloir de cette situation pour prétendre que WH a engagé de quelque manière que ce soit sa responsabilité dans cette situation ; en effet, ainsi qu'il a été indiqué, la liquidation des positions du client est une faculté discrétionnaire pour WH, mais en aucun cas une obligation pour celle-ci.

En particulier si, notamment, du fait des décalages horaires, des heures d'ouverture de WH, voire des fins de semaine ou des jours fériés, le compte du client accusait un solde débiteur, le client qui est entièrement responsable de ses opérations et de la surveillance de l'état de son compte ne pourra en aucun cas adresser un quelconque reproche à WH qui n'est nullement tenue à avertir ou informer le client de quelques informations que ce soit, puisque par définition WH n'a aucune obligation de conseil ou d'information à sa charge. WH n'est en effet nullement rémunéré au titre d'information ou de conseil qu'elle pourrait donner, le client reconnaissant par définition maîtriser parfaitement les instruments de négociation et les conditions d'utilisation de la plate-forme.

Toute opinion qui pourrait être exprimée concernant la gestion des avoirs, sera formulée à titre gracieux et sans engagement de la part de WH, uniquement à l'usage du client et vu les capacités de WH, et ne vaudra nullement conseil de celle-ci. Les clients doivent toujours vérifier l'exactitude de ces informations. Si vous désirez obtenir des conseils en matière d'investissement par rapport à votre compte, vous acceptez de consulter un professionnel et de ne pas tenir WH, ses dirigeants, ses employés, ses agents, ses succursales ou ses filiales responsables de toute décision d'investissement que vous avez prise. WH n'est nullement tenu de vous prévenir si vous perdez des sommes d'argent excessives sur votre compte.

1.2 Obligation de diligence du client

Avant de placer des ordres sur la plate-forme de trading de WH, je confirme que:

(a) je me serai documenté, informé et formé en vue d'acquérir une bonne connaissance pratique de toutes les règles, régulations, réglementations et procédures des marchés financiers;

(b) j'aurai acquis un niveau minimal de compétences dans le domaine des techniques de trading;

(c) j'aurai lu et lirai attentivement tous les manuels et guides fournis par WH sur son site web – incluant, sans s'y limiter, les règles de trading, la politique de conflits d'intérêts, la politique de meilleure exécution, avantages et le guide sur les relevés de comptes – et je lirai immédiatement toute mise à jour disponible;

(d) je me serai entraîné sur la plate-forme de WH jusqu'à acquérir un bon niveau de connaissance et de maîtrise de toutes ses fonctionnalités;

(e) j'aurai acquis une connaissance approfondie de tous les types d'ordres disponibles sur la plate-forme, en particulier les ordres marché, limite, stop; trailing stop et parent et contingent dont le fonctionnement est décrit dans le guide 'Règles de Trading' disponible sur notre site web;

(f) je connais et comprends les caractéristiques –taille, horaires de trading, date d'expiration, marge intraday, marge overnight, tick ou pip, valeur d'un tick– des contrats CFD et Forex;

(g) je comprendrai mes relevés de compte;

(h) mes matériels et logiciels informatiques ainsi que ma connexion satisferont aux besoins minimum prescrits par WH;

(i) je comprendrai le système de marge de WH, en particulier, le mode de calcul et les règles d'application des marges. Je m'engage à toujours connaître la taille maximale des positions que le système de marge m'autorise à prendre.

Je comprends et j'accepte que tous les guides et manuels ne soient pas toujours disponibles dans ma langue natale. Si pour cette raison, je ne comprends pas certains points, je confirme que je chercherai l'aide du support desk de WH en vue de clarifier tous les points peu clairs avant de placer des ordres sur la plate-forme de trading de WH.

WH n'est pas obligé de dispenser des formations ou une assistance pour l'utilisation par ses clients des services électroniques de trading de WH. Dans le cas où WH décidait d'offrir quelque forme de formation ou d'assistance que ce soit, WH ne serait aucunement responsable de (a) la mauvaise utilisation de la plate-forme de trading ou des services électroniques de WH par le client et (b) du manque de connaissance du client.

Le client accepte que si sa plate-forme de trading électronique n'est pas disponible, il a la possibilité de placer, à ses propres risques, des ordres par téléphone au support desk de WH.

1.3 Cordialité

Le support desk de WH répond à toutes les requêtes des clients avec le degré d'urgence nécessaire et le niveau d'attention approprié, compte tenu des informations qui sont données par le client. Les membres de notre desk sont compétents, polis et toujours professionnels dans leurs relations avec nos clients. WH attend de la part de ses clients qu'ils appliquent le même niveau de professionnalisme et de politesse dans leurs échanges avec notre firme. Toute forme de communication (téléphone, fax, email, etc.) qui ne satisferait pas le standard ci-dessus ne recevra PAS d'attention de la part de nos employés. Ceci inclut, sans être limitatif, les échanges contenant des remarques racistes, sexistes, et insultantes, un langage obscène, des propos impolis, des sarcasmes inappropriés et toutes autres formes de sous entendus et de propos de mauvaise foi.

1.4 Ecarts

Je comprends et j'accepte que si je constate sur mon compte, sur ma plate-forme de trading ou sur mes relevés de compte des éléments sortant de l'ordinaire comme (sans que la liste soit limitative) des ordres erronés, dupliqués ou manquants, je contacterai immédiatement WH.

Le client a une obligation de vérifier ses relevés de compte dans un délai maximum de 24 heures. En cas d'erreur, le client devra contacter WH dans un délai de 48 heures après réception du relevé de compte. Le délai commence à partir de l'instant où l'information est disponible sur la plateforme. Si le client ne contacte pas WH dans un délai de 48 heures, il est considéré comme étant d'accord avec les relevés. Si le client répond en moins de 48 heures et que l'erreur est causée par WH, WH créditera le compte du client.

Si j'interviens avant d'avoir contacté WH ou avant d'avoir attendu la résolution du problème, je porterai, seul et sans limitation, l'entière responsabilité de tous les problèmes qui pourraient résulter de mon intervention. En particulier, je comprends que je m'expose à un risque de perte si je constate une position erronée sur ma plate-forme de trading et que je clôture cette position.

Dans le cas où la responsabilité de WH est engagée, cette dernière est limitée aux dommages résultant d'une erreur directe de WH. WH ne peut pas être tenu responsable pour, par exemple (liste non exhaustive), des dommages indirects, une baisse de revenu ou un préjudice de réputation. WH n'est pas tenu de compenser la non-réalisation d'une opportunité de gain ou d'une limitation de perte.

Le client autorise WH à corriger sans autorisation ni avertissement préalables d'éventuels erreurs sur le compte du client.

1.5 Responsabilité du client concernant certains titres

Certains titres confèrent parfois à leur détenteur des droits précieux, qui peuvent expirer si le détenteur n'agit pas. Ces titres sont notamment les suivants (liste non exhaustive): les options, les contrats futures et les produits dérivés dont le titre sous-jacent fait l'objet d'une offre de règlement ou d'une offre d'échange. Vous reconnaissez qu'il est de votre devoir de prendre connaissance des droits et des conditions liés à tous les titres négociés sur votre compte ainsi que les titres en position nette acheteuse sur votre compte. Nous ne sommes en aucun cas obligés de vous notifier les expirations prochaines ou les dates d'exercice ou de remboursement, ni d'agir en votre nom sans instructions spécifiques de votre part, sauf dans les cas imposés légalement et par les règlements édictés par les organismes de réglementation. Si nous détenons sur votre compte des titres assignables en partie par un système de tirage au sort, vous acceptez de participer à un tirage au sort impartial des titres assignés conformément aux règles et usages de la bourse ou du marché pertinent.

WH ne reporte pas automatiquement les positions sur les CFD sur futures.

1.6 Succession du client

Vous acceptez que cette convention et toutes les conditions y relatives soient contraignantes pour vos héritiers, exécuteurs, administrateurs ou représentants personnels.

1.7 Transferts

Vous reconnaissez que cette convention entrera en vigueur au profit de WH, ses successeurs et ayants droit. WH peut transférer ses droits et obligations aux termes de la présente convention à l'une de ses filiales, à toute société associée ou à toute autre personne morale de son choix, par simple information adressée au client. Le client accepte à l'avance toute cession que pourrait effectuer WH de son contrat à l'intention des personnes susmentionnées.

Titulaire	Co-Titulaire
✘ _____ ___ / ___ / ___	✘ _____ ___ / ___ / ___
Signature *Date*	***Signature*** *Date*

CONDITIONS GENERALES

1.8 Compte-joint

WH permet d'ouvrir des comptes-joints. Un compte-joint est un compte collectif avec solidarité active et passive ouvert entre deux personnes, appelées co-titulaires.

Tous paiements, règlements, ordres, faits ou transmis par WH sur la demande de l'un des co-titulaires libèrent WH à l'égard des autres co-titulaires (ou de leurs ayants droit). Chaque co-titulaire, agissant seul et sans en aviser aucun autre co-titulaire, a l'autorité nécessaire pour traiter avec nous pleinement et entièrement. Nous suivrons les instructions de n'importe quel co-titulaire et il ne peut être attendu de nous que nous déterminions le but ou l'origine d'une instruction reçue d'un co-titulaire.

Cependant nous n'exécuterons des transferts sortants d'argent ou d'avoirs qu'à la condition que tous les co-titulaires du compte signent les instructions de transfert. WH a aussi le droit dans tous les autres cas, si nécessaire, d'exiger des instructions écrites de tous les co-titulaires du compte. Tout avis envoyé à un titulaire sera considéré comme ayant été signifié à l'ensemble des titulaires du compte.

Si le compte-joint vient à être débiteur, pour quelque cause que ce soit, les co-titulaires sont solidairement et indivisément tenus entre eux vis-à-vis de WH de la totalité du solde débiteur en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires. WH peut demander le paiement de la totalité de la dette à un seul des co-titulaires.

Dans le cas d'une saisie par une instance officielle ou tout autre créancier tiers, WH considèrera que tous les avoirs appartiennent aux co-titulaires à parts égales. WH ne doit pas s'informer et ne s'informera pas d'éventuels accords individuels entre les co-titulaires.

Chacun des co-titulaires pourra, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dénoncer la convention de compte joint. En cas de dénonciation par l'un des co-titulaires, le compte est transformé en compte indivis. Les titulaires doivent donner par lettre des instructions conjointes quant à la destination à donner aux instruments financiers et aux espèces figurant sur le compte.

En cas de décès de l'un des co-titulaires, la solidarité en vertu de laquelle chaque co-titulaire est tenu de la totalité de la dette se poursuit entre le co-titulaire survivant et les héritiers du défunt, à concurrence du solde débiteur du compte à la date du décès y compris les opérations en cours. L'indivisibilité de la dette est établie entre ces héritiers. Le décès d'un co-titulaire entraîne le blocage du compte-joint à compter de la réception de la notification du décès. Le décès doit être notifié par lettre avec accusé de réception accompagnée du certificat de décès.

Lorsque les deux co-titulaires entendent clôturer leur compte joint, leur demande de clôture devra être effectuée conjointement.

1.9 Incidents de fonctionnement de compte

Les oppositions, saisies-attribution ou conservatoires, les avis à tiers détenteurs pratiqués à l'encontre de l'un des titulaires d'un compte joint ou indivis seront exécutés sur la totalité des avoirs figurant au compte. Il appartient aux co-titulaires du chef desquels la créance cause de la saisie n'est pas imputable d'obtenir la mainlevée totale ou partielle de cette dernière en établissant leurs droits.

Saisie attribution, saisie conservatoire : Lorsqu'une saisie lui est signifiée, WH est tenue de déclarer et de bloquer le solde disponible du ou des comptes ouverts dans ses livres au nom du client, même si ce solde est supérieur au montant de la saisie. Les sommes bloquées peuvent être affectées à l'avantage ou au préjudice du saisissant, pendant un délai de quinze jours. WH ne procède au paiement des sommes saisies que sur présentation d'un certificat de non contestation ou sur déclaration du client qu'il ne conteste pas la saisie.

Avis à tiers détenteur, opposition administrative : Ces deux procédures sont utilisées par le Trésor Public pour le recouvrement de ses créances : impôts, taxes, amendes. Elles ont pour effet de bloquer le solde disponible du ou des comptes du client à concurrence des sommes signifiées par le Trésor Public. A l'expiration d'un délai (15 jours pour l'Opposition Administrative, 1 mois pour l'A.T.D. des Douanes, 2 mois pour l'A.T.D. des impôts) WH est tenue de verser au Trésor la somme réclamée.

Ces diverses procédures engagées à l'initiative du créancier, et auxquelles la loi fait obligation à WH de se conformer, peuvent donner lieu à la perception de frais forfaitaires débités au(x) compte(s) du client.

Sur demande du client, WH laissera à sa disposition, dans les conditions et selon les modalités définies par les articles 44 et suivants du décret n° 92 – 755 du 31 juillet 1992, la part insaisissable des rémunérations versées sur son compte, déduction faite des débits intervenus depuis le jour du dernier versement. Il ne peut être présenté qu'une seule demande pour une même saisie et pour un seul compte, y compris en cas de pluralité de comptes. Tout abus éventuel (demande déposée auprès de plusieurs établissements bancaires par exemple) expose le titulaire à des sanctions civiles et/ou pénales.

1.10 Sort de la convention en cas de décès

Les sommes détenues sur le compte par WH seront bloquées dés l'annonce du décès. En cas de décès du client, la clôture du compte interviendra, en principe, de plein droit sans préavis. S'agissant des instruments financiers, ceux-ci sont liquidés par WH s'ils représentent une position ouverte sur les marchés dérivés (et produits assimilés tels que futures, options, CFD et forex) ou si un risque de débit lors de la liquidation existe. Les autres instruments financiers sont conservés par WH dans l'attente des instructions des ayants droit (sur présentation des pièces de dévolution successorale requises) ou du notaire chargé du règlement de la succession.

1.11 Accord complet et divisibilité

Les présentes Conditions Générales constituent la totalité de l'accord conclu entre nous. Le fait que l'une des dispositions de l'accord soit considérée comme non valable, frappée de nullité ou inapplicable pour des motifs légaux, réglementaires, administratifs ou judiciaires n'affectera en rien la validité des autres dispositions du présent accord.

1.12 Modifications

Les Conditions Générales et les tarifs peuvent être modifiés par WH. Le client sera notifié d'éventuelles modifications via le site web ou par un autre canal. Les dernières versions des Conditions Générales et des tarifs sont toujours disponibles sur notre site web ou sur simple demande. A moins d'être spécifié différemment, toutes les modifications sont applicables immédiatement après leur publication. En l'absence de réaction écrite dans les 10 jours de la part du client, les modifications seront considérées comme acceptées. L'usage des services de WH, en particulier la réalisation de transactions après réception des modifications, sera considérée comme une acceptation sans réserve des modifications.

Les tarifs relatifs aux services que WH fournit aux clients seront débités directement du compte client. En cas de requête spéciale de la part du client ou si WH encourt des frais extraordinaires, dans le cadre de la gestion du compte client (ex.: taxe sur la valeur ajoutée, droit de timbre ou autres droits applicables aux transactions), WH facturera ces coûts. Le client s'engage à prendre connaissance des tarifs avant d'utiliser un service. Le tarif applicable est celui en vigueur le jour où le service est fourni.

Les soldes positifs ne percevront aucun intérêt. Dans le cas d'un solde négatif nous pouvons facturer un taux d'intérêt. Ce taux varie en fonction du taux d'intérêt du marché et sera communiqué sur demande.

1.13 Approbation de la convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après approbation de notre part. Nous nous réservons le droit de refuser votre demande d'ouverture de compte sans devoir vous fournir de raisons. L'ouverture de votre compte par WH est conditionnée par l'exactitude des informations que vous nous avez communiquées, en particulier celles concernant votre expérience du trading, votre revenu et votre patrimoine.

1.14 Loi informatique et libertés

Les informations recueillies à l'occasion des présentes et ultérieurement seront utilisés pour les nécessités de la gestion interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. A cette fin, WH pourra faire appel à des tiers, entre autres prestataires. Le client autorise expressément WH à communiquer auxdits tiers toute information le concernant.

Les informations recueillies pourront faire l'objet de prospection commerciale par WH, par des sociétés du groupe auquel appartient WH ou/et par ses partenaires. Le client pourra exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition à leur transmission à des tiers dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès de WH par simple demande écrite adressée à son adresse postale.

1.15 Secret professionnel

WH est tenu par le secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, dans tous les cas où la loi l'impose, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal. Le titulaire dispose, par ailleurs, de la faculté de relever lui-même WH de ce secret, en renonçant à cette protection en formulant une demande écrite en ce sens désignant le ou les bénéficiaires de la levée du secret.

1.16 Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de résilier la convention par écrit à tout moment et pour quelque raison que ce soit. En l'absence de communication par un client d'instructions claires concernant le rapatriement d'un solde créditeur, WH déterminera lui-même et dans un délai raisonnable la façon de transférer le solde au client.

A la résiliation, vous demeurerez redevable de tout solde débiteur ou découvert enregistré sur votre compte.

1.17 Contentieux

Dans l'hypothèse où le client n'aurait pas couvert dans les 8 jours un solde débiteur sur son compte auprès de WH, celui-ci sera débiteur d'une clause pénale correspondant à 10% du solde débiteur de son compte.

Le client accepte d'ores et déjà, sans discussion possible, que WH, suite à une mise en demeure infructueuse, agisse en référé pour demander la condamnation du client à payer une provision représentant 85% du solde du compte débiteur.

Dans une telle hypothèse, le client reconnaît avoir été informé qu'il sera réclamé à son encontre, pour frais de procédure, une indemnité minimale de 750€ au titre de l'indemnité de procédure et reconnaît, dans une telle éventualité, qu'il admet déjà à l'avance le bien fondé de la mise en compte de cette indemnité du montant sus indiqué.

1.18 Médiation

Le client est informé que l'AMF est habilité à recevoir de tout intéressé les réclamations qui entrent par leur objet dans sa compétence et à leur donner la suite qu'elles appellent. Elle propose, en tant que de besoin, la résolution à l'amiable des différents portés à sa connaissance par voie de médiation (voir site internet de l'AMF).

1.19 Lois applicables

Le présent accord est régi par les lois du Grand Duché de Luxembourg. Vous vous soumettez irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux du Grand Duché de Luxembourg. Nous nous réservons néanmoins le droit d'intenter une action contre vous devant les tribunaux de n'importe quel pays, si nous estimons que cela s'impose.

1.20 Taxes

Le client reconnaît qu'il est de sa seule responsabilité de se conformer à la législation en vigueur dans son pays de résidence ou dans d'autres juridictions fiscales. Toute obligation fiscale ou autre résultant de l'utilisation des services électroniques de WH est de la seule responsabilité du client. WH fournira chaque année à ses clients soumis à la fiscalité française un Imprimé Fiscal Unique ('IFU'). En application de la réglementation, un double de ce document est adressé à l'Administration Fiscale.

2 COMPTE, SERVICES

2.1 Information fournie par le client

Vous confirmez et garantissez avoir fourni des informations exactes dans votre Demande d'Ouverture de compte et que, mis à part les titulaires du compte, personne d'autre ne possède d'intérêt dans votre compte. Vous acceptez de fournir à la demande de WH des documents pouvant confirmer la valeur de votre patrimoine et de votre solvabilité.

Les signataires déclarent aussi que les fonds transférés sur leur compte ont été légalement obtenus et que le compte n'est pas utilisé à des fins de blanchiment d'argent.

Les clients acceptent de notifier à WH par lettre, fax ou email dans un délai de 30 jours, toute modification des informations fournies sur la demande d'ouverture de compte, telles que (liste non exhaustive) : nom, adresse, email, numéro de téléphone et, en particulier, toute modification substantielle de ses revenus (notamment une fluctuation de ses revenus de l'ordre de 10.000€) ainsi que toute modification substantielle de son patrimoine (15% de son patrimoine). Le client supportera toutes les pertes résultant du défaut de communication à WH de tout changement dans sa capacité légale et de celui de ses agents.

Le client s'engage à transmettre à WH, de son propre gré, une nouvelle copie de sa carte d'identité renouvelée dès que celle

Titulaire	Co-Titulaire
✘ _____ ___ / ___ / ___	✘ _____ ___ / ___ / ___
Signature *Date*	***Signature*** *Date*

CONDITIONS GENERALES

qui avait été transmise lors de l'ouverture de compte cesse d'être valide.

2.2 Spécimen de signature

La signature apposée par le client au bas de la Demande d'Ouverture de compte sera utilisée comme spécimen par WH. WH peut décider de se fier uniquement à ce(s) spécimen(s). Ceci s'applique aussi aux sociétés et autres entités légales. WH ne peut nullement être tenu responsable de tout usage frauduleux de la signature du client, que cette signature soit authentique ou falsifiée. Si WH exécute des transactions ou des transferts sans avoir détecté d'usage frauduleux de la signature, WH sera dégagé de son obligation de rembourser les avoirs au client ou les pertes résultant de ces transactions ou transferts, ceci sauf en cas de négligence flagrante.

2.3 Alimentation et transferts

Conformément aux règles en vigueur concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, WH n'acceptera de recevoir des fonds que si le nom et le numéro de compte du bénéficiaire des fonds sont clairement identifiables sur l'avis de transfert reçu par la banque dépositaire. En conséquence, WH rejettera systématiquement tout transfert d'argent si cette information est manquante, incomplète ou si WH ne reconnaît pas le donneur d'ordre.

De plus, le client comprend et accepte que (a) WH n'est pas responsable des délais occasionnés lors des transferts interbancaires, (b) le client est responsable de contacter sa banque pour vérifier le statut de son transfert si le client n'est pas notifié par WH de l'arrivée des fonds, (c) le client doit s'assurer que sa banque mentionne clairement son nom et son numéro de compte sur les instructions de transfert interbancaire.

La responsabilité du courtier est limitée au choix d'une banque dépositaire d'excellente réputation. Le courtier ne peut être tenu responsable pour des pertes (partielles) sur les avoirs en argent ou d'autres actifs financiers gardés en dépôt, ainsi que sur les revenus générés par ces avoirs.

2.4 Services

WH offre à ses clients les services détaillés sur le site web de WH. Ces services peuvent être modifiés avec ou sans communication préalable. La communication se fera via le site web ou un autre canal.

2.5 Réception des communications

Toute correspondance sera envoyée au client sur l'adresse (électronique) spécifiée dans sa Demande d'Ouverture de compte. Toute correspondance qui vous est envoyée par courrier, télégramme, messagerie, communication électronique de données, télécopie, minitel ou autre, est considérée comme vous ayant été personnellement remise, que vous l'ayez effectivement reçue ou non.

Le client accepte que WH puisse enregistrer ses appels téléphoniques avec WH. Les enregistrements d'appels peuvent être utilisés comme preuve en cas de litige ou de risque de litige entre le client et WH. Les enregistrements appartiennent à WH et sont effacés après un délai de 30 jours.

2.6 Relevé de compte

A moins d'un accord spécifique, WH n'enverra aucun relevé de compte ou confirmation d'ordre en papier par poste. Tous les relevés de compte, incluant l'historique du compte, son solde actuel, les confirmations d'ordre et l'historique des connexions, sont directement accessibles sur la plate-forme de trading.

2.7 Abonnements

Les abonnements, s'il y en a, seront débités directement du compte du client. Les abonnements sont dus sur une base mensuelle au début du mois. Un rabais au pro rata du mois utilisé n'est pas possible.

Les abonnements sont activés automatiquement dès que le compte est alimenté. L'utilisateur qui souhaite activer son abonnement plus tard, par exemple au premier jour du mois suivant, doit le mentionner par écrit à WH (email, fax, lettre) avant que le compte ne soit alimenté.

Le client a le droit à tout moment d'interrompre temporairement ou de résilier définitivement son abonnement. L'arrêt de l'abonnement pour le mois suivant requiert une instruction écrite (lettre, fax ou e-mail) que WH devra recevoir au plus tard le 25 du mois en cours. En cas d'absence de notification dans les délais, l'abonnement se prolonge de façon automatique et tacite pour le mois suivant.

3 ORDRES, MARGES, LIQUIDATION

3.1 ordres

WH exige une marge acceptable avant l'acceptation de tout ordre. Pour notre protection, nous pouvons restreindre votre capacité à prélever des fonds.

Pour nous protéger contre les risques de crédit et autres, nous nous réservons le droit de refuser sans préavis vos ordres ou vos instructions ou d'appliquer des restrictions sur votre compte. Nous pouvons refuser d'accepter une instruction donnée à notre entière discrétion mais en cas de refus, nous vous expliquerons normalement les motifs de notre refus. Vous acceptez que lorsque vous passez un ordre qui, de l'avis de WH, risque de perturber les marchés financiers ; est d'une taille, d'un type ou d'un risque de crédit inhabituel ; ou excède les limites généralement autorisées par WH ; cet ordre peut être refusé ou annulé.

WH peut à tout moment, si nécessaire, décider unilatéralement et sans avertissement préalable d'imposer des restrictions au client concernant le risque, les limites, la taille des ordres, la couverture de marge requise, la taille des positions ouvertes, le nombre de comptes, etc.

Vous reconnaissez que les ordres et particulièrement mais pas uniquement les ordres au prix du marché, ne peuvent pas toujours être annulés étant donné qu'ils sont soumis à une exécution immédiate et que l'ordre peut avoir été exécuté avant que WH ait reçu et traité la demande d'annulation. Si l'ordre est exécuté partiellement, le client est responsable de cette partie.

Toutes les transactions sont soumises aux règles, réglementations, coutumes et usages des bourses ou marchés sur lesquels elles sont exécutées et des chambres de compensation et autres organismes d'autorégulation qui interviennent dans ces transactions. Toutes les transactions sont aussi soumises aux lois nationales et internationales appropriées.

Le client accepte tous les risques résultant d'erreurs de communication ou de compréhension s'il ne fournit pas d'instructions écrites lisibles et compréhensibles.

3.2 Marges

Le système des marges est décrit dans le document « Règles de Trading » accessible sur le site web de WH.

Avant d'accepter un ordre, WH exige que la somme totale des avoirs du client soit supérieure à la marge intraday requise par l'ordre. Les marges intraday diffèrent d'un instrument financier à l'autre et peuvent être consultées dans le tableau des instruments sur le site web de WH. WH se réserve le droit de décider unilatéralement et sans avertissement préalable d'ajuster les marges. Le client sera immédiatement lié par toute modification des marges.

Pour pouvoir garder une position, le client devra constamment maintenir la marge nécessaire sur son compte. WH se réserve le droit de décider unilatéralement et sans avertissement préalable de liquider des positions au prix du marché si (a) le compte ne satisfait plus les marges requises par la loi ou par la banque dépositaire (lire obligatoirement les règles du système de marge décrites dans le document « Règles de Trading » sur le site web de WH), (b) le compte risque d'accuser un solde négatif et (c) la gestion du risque sur les positions ouvertes devient impossible suite à une panne technique. La décision de WH de liquider des positions au cours du marché ne peut en aucun cas donner lieu à des réclamations pour raison de pertes, pertes d'opportunités ou autres conséquences négatives pour le client.

Le client s'engage à immédiatement informer WH s'il constate que sa plate-forme le laisse placer des ordres plus importants que ne l'autorise le système de marges de WH. Le client s'engage à ne pas profiter d'une telle situation en plaçant des ordres plus grands que ne l'autorise le système de marge de WH.

Ainsi qu'indiqué plus haut, WH ne contracte à votre égard aucune obligation de conseil ou d'information ; vous êtes donc seuls responsables de la tenue de votre compte et du débit pouvant affecter celui-ci, ainsi que de la surveillance des ordres passés par vous. Certains investisseurs pensent que leur courtier a le devoir de les contacter pour qu'un appel de marge prenne effet et que les positions sur le compte puissent être liquidées. Ce n'est pas le cas. La plupart des courtiers chercheront à informer leurs clients. Cependant, ils ne sont pas obligés de le faire. Même si votre courtier vous contacte et vous spécifie la date et l'heure à laquelle l'appel de marge devra être couvert, il pourra, en fonction des circonstances, décider unilatéralement et sans avertissement préalable liquider des positions.

Le client n'a pas le droit de choisir quelles positions seront liquidées. L'ensemble des avoirs en compte sert de garantie à un prêt et le courtier ou la banque dépositaire a de ce fait le droit de décider quelles positions devront être clôturées.

Le droit unilatéral et sans avertissement de WH de liquider des positions au cours du marché ne peut pas être interprété comme une obligation de WH.

Les instruments financiers qui fonctionnent sur base d'un levier peuvent générer un solde débiteur. Le client est toujours responsable des soldes débiteurs. Les soldes débiteurs doivent être couverts sans exception dans un délai de cinq jours ouvrables.

3.3 Compensation des soldes débiteurs

Tous les titres, devises et instruments financiers que le client possède sur l'un de ses comptes WH, y compris les comptes sur lesquels vous détenez un intérêt, seront utilisés par WH pour couvrir le remboursement de vos dettes et l'acquittement de vos autres obligations envers WH. Ces titres et autres avoirs seront mis en gage en faveur de WH à titre de garantie de paiement de toutes les obligations ou dettes que vous pourriez contracter sur l'un des comptes que vous détenez chez nous.

Cependant, WH a le droit de décider unilatéralement de quels titres, actions et/ou biens seront vendus/achetés pour exercer ce droit. Les circonstances conduisant à l'exercice de ce droit peuvent être (liste non exclusive): non paiement de commission, non délivrance d'actions, annonce de faillite, soumission d'un client à un curateur, décès d'un client. Le client est responsable de tous les coûts, commissions et pertes éventuelles résultant de toutes les actions prises par WH pour liquider le compte ou annuler des ordres ouverts.

4 SERVICES ELECTRONIQUES

4.1 Fourniture de services électroniques

Vous reconnaissez qu'aux fins du présent convention, les services électroniques de WH peuvent être définis comme étant tout produit électronique ou interactif, plate-forme de trading ou service fourni par WH et permettant aux clients de WH de: (1) communiquer avec WH ou tout fournisseur de services externe agréé, (2) obtenir des informations ou des cotations auprès de WH ou d'un fournisseur de services externe agréé, ou (3) effectuer des transactions de courtage avec WH, et (4) consulter les informations concernant les services de WH et son compte chez WH.

WH a le droit de renouveler les services électroniques et de remplacer/supprimer certaines fonctionnalités si nécessaire.

Vous reconnaissez que le réseau internet ne constitue pas un moyen de communication sûr pour la transmission d'informations confidentielles. Vous reconnaissez également que nous ne pouvons pas être tenus responsables d'éventuels retard dans la réception d'informations transmises par vous à travers l'internet.

En dépit de tous les efforts et moyens investis par WH et d'autres partenaires pour la qualité et la continuité des services électroniques, il est possible que ces services soient momentanément indisponibles. Certains domaines de l'infrastructure technologique et des systèmes du marché restent hors du contrôle de WH. Nous essayons dans la mesure du possible, de vous informer à l'avance en cas de problème. Cependant, le client comprend et accepte que cela ne soit pas toujours possible.

Le client déclare aussi qu'en sa qualité d'investisseur actif, il gardera la tête froide en cas d'interruption soudaine des services électroniques. Les clients ayant des positions ouvertes peuvent immédiatement contacter le support desk de WH. Les clients n'ayant pas de positions doivent attendre que le service soit rétabli.

4.2 Mots de passe et sécurité

Le client déclare être le seul utilisateur autorisé des services électroniques de WH liés à son compte. Le client est seul responsable pour la sécurité, l'utilisation et la communication de ses codes d'utilisateur et mots de passe. Le client déclare également être entièrement responsable pour toute activité, y compris les transactions, issue de l'utilisation de son identifiant et de ses mots de passe par lui-même ou par un tiers (non-) autorisé. Une exception est comprise dans l'article 4.7.

Un accent particulièrement important a été placé sur la capacité des systèmes de prévenir des atteintes à la sécurité. La sécurité des applications utilisées par l'ensemble des serveurs supportant la plate-forme de trading de WH est facilitée par l'utilisation du standard d'encryptage 'Triple DES (Data Encryption Standard)' pour toutes les fonctionnalités

Titulaire	Co-Titulaire
✘ _____ ___ / ___ / ___	✘ _____ ___ / ___ / ___
Signature *Date*	***Signature*** *Date*

liées aux back office et aux interfaces. Ce standard représente actuellement le plus haut niveau d'encryptage disponible. De plus, les serveurs n'emploient pas les protocoles IIS, FTP ou http, ce qui interdit aux virus circulant sur l'internet l'accès à ces serveurs.

4.3 Données de marché

Nous obtenons les cotations et autres données de marché que nous pouvons vous fournir de fournisseurs de prix indépendants qui, de notre avis, sont fiables. Néanmoins, nous ne pouvons garantir l'exactitude de ces données et ne pouvons être tenus pour responsables des pertes encourues à la suite de leur utilisation. WH n'est nullement responsable de l'exactitude ou de la fiabilité des informations, données, opinions, conseils ou affirmations formulés par des vendeurs tiers.

Le client reconnaît et comprend que toute information de prix de marché ou autre reçue directement ou indirectement via WH est exclusivement réservée à sa propre utilisation et ne peut pas être distribuée ou publiée sous quelque forme que ce soit.

4.4 Pertes dues à des événements extraordinaires

WH ne peut être tenu responsable et n'a aucune responsabilité d'aucun type pour toute perte ou dommage ayant pour origine, sans être exhaustif, les restrictions gouvernementales, les décisions judiciaires, les changements de réglementation des bourses et des marchés, les guerres, les émeutes, les catastrophes naturelles, les inondations, les grèves, les incendies, les pannes d'électricité, l'interruption des cours de bourse, l'arrêt des bourses et marchés, la volatilité extrême du marché, les volumes de négociation extrêmes; le vol (y compris interne); le mauvais fonctionnement ou l'interruption illégale de toute transmission, télécommunication ou autre système de communication, services informatiques, systèmes de traitement, matériel, logiciel, ou tout autre problème et interruption chez nos contreparties ou banques dépositaires.

4.5 Réception d'un ordre

WH n'est pas supposé avoir reçu une instruction, une transaction, une communication ou un ordre du client jusqu'à ce qu'un tel ordre apparaisse sur la plate-forme de trading de WH ou que WH ait pris connaissance de l'instruction, la transaction, la communication ou l'ordre.

Le client accepte que WH ait le droit unilatéralement d'annuler ou de rejeter des ordres placés à travers les services électroniques de WH, pour quelques raisons que ce soit, sans avertissement préalable. Cela inclut les ordres qui ont déjà un numéro d'ordre.

4.6 Suspension des services électroniques

Si le client ne respecte pas les dispositions des Conditions Générales ou si WH l'estime nécessaire à sa protection, WH peut décider que toute bourse, système de négociation ou tiers restreigne, suspende ou résilie temporairement ou définitivement l'accès du client aux services électroniques de WH, et ce sans en aviser le client au préalable. WH informera le client de toute restriction, suspension ou résiliation temporaire ou permanente, par téléphone/email dès que raisonnablement possible après l'adoption de la mesure en question. Si WH restreint ou suspend l'accès du client à ses services électroniques, le client accepte immédiatement après communication de la restriction ou de la suspension par WH de cesser d'utiliser les services électroniques de WH et de ne plus utiliser ou tenter d'utiliser les services électroniques de WH jusqu'à la réception d'un avis écrit de WH l'informant qu'il peut le faire. Sans limitation de ce qui précède, si le client utilise ou tente d'utiliser les services électroniques de WH à toute autre fin que celle pour laquelle les services sont prévus (y compris, sans limitation, en truquant, piratant, modifiant ou corrompant de quelque manière que ce soit la sécurité et les fonctionnalités des services électroniques de WH), il pourra faire l'objet de poursuites civiles et pénales.

4.7 Notification d'utilisation non autorisée

Vous convenez que pour avoir le droit d'utiliser les services électroniques de WH, vous informerez immédiatement WH si: (1) vous avez placé un ordre via les services électroniques de WH et vous ne le voyez pas apparaître sur votre plate-forme de trading; (2) vous avez réalisé une transaction à l'aide des services électroniques de WH et vous ne la voyez pas apparaître le jour ouvrable suivant sur le relevé de compte; (3) vous voyez apparaître sur le relevé de compte une transaction que vous n'avez pas effectuée ou vous constatez tout rapport conflictuel similaire; (4) vous vous apercevez de tout usage non autorisé de votre(vos) nom(s) d'utilisateur, mot(s) de passe ou autre produit ou service lié à votre(s) compte(s) de courtage. Si vous manquez d'informer WH dans un délai de deux heures après qu'un des événements susmentionnés se produise, vous reconnaissez que WH ne sera nullement responsable et ne pourra pas être tenu pour tel à votre égard ou à l'égard d'un tiers formulant une revendication par votre intermédiaire, de toute revendication relative au traitement, à la mauvaise gestion ou à la perte d'un ordre.

4.8 Protection relative aux droits d'auteur, Téléchargement et Marques

Vous êtes tenu de considérer que tout ce que vous voyez ou lisez sur les sites web ou sur les plates-formes de trading de WH, y compris, sans limitation, les textes, graphiques, fichiers téléchargeables, informations, logiciels et autres matériels, est protégé par un droit d'auteur et appartient à WH ou à un tiers. Le client ne dispose d'aucun droit sur cette information. Cette information ne peut être utilisée sans le consentement écrit de WH.

Si vous téléchargez quelque chose à partir des sites web de WH ou des liens, WH vous accorde une licence d'utilisation du contenu téléchargé, conformément aux conditions d'utilisation. WH ne vous cède pas un titre de propriété sur le contenu. Cette information est exclusivement pour une utilisation personnelle et ne peut pas être redistribuée.

Les marques de fabrique, logos et marques de service ("Marques") apparaissant sur les sites web, les plates-formes et le matériel de WH sont soit détenus par WH ou sont la propriété de tiers. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser ces marques sans le consentement préalable écrit de WH ou des tiers qui possèdent les marques en question.

4.9 Informations fournies par vous

Toute communication ou tout matériel que vous transmettez à WH sera considéré comme un élément non confidentiel qui ne fait pas l'objet d'un droit de propriété. Tout ce que vous transmettez ou postez devient la propriété de WH ou de ses filiales et peut être utilisé à toutes fins commerciales.

4.10 Automatisation

Le fait de générer automatiquement des ordres de bourse au moyen d'une plate-forme de trading programmable exige une infrastructure technologique complexe (stabilité du PC, télécoms, ...) dont chaque composant doit fonctionner sans faille. La plupart de ces composants se trouvent hors de la sphère de contrôle de WH. WH rejette donc toute responsabilité pour d'éventuels problèmes pouvant émaner de défauts de fonctionnement d'un ou de plusieurs composants se trouvant hors de la sphère de contrôle de WH.

Il est fortement recommandé aux utilisateurs d'observer en continu l'évolution du statut des ordres automatiques qu'ils ont introduits ou générés via la plate-forme de trading.

4.11 Ordres conditionnels

Certaines des plates-formes de trading permettent le placement d'ordres conditionnels. Cela signifie qu'il est possible d'introduire simultanément plusieurs ordres avec différents critères sur un même instrument. Par exemple, un 'bracket order'. Après l'exécution d'un des ordres, l'autre est annulé automatiquement. L'utilisateur qui place la limite et/ou le stop de ses ordres conditionnels très proches l'un de l'autre est conscient de la possibilité que plusieurs de ses ordres conditionnels soient exécutés. Ces ordres sont valables, et restent dans le compte de l'utilisateur qui comprend et accepte cette éventualité.

Titulaire	Co-Titulaire
✘ _____ ___ / ___ / ___	✘ _____ ___ / ___ / ___
Signature *Date*	***Signature*** *Date*

WH selfinvest

NOTICE DES RISQUES

FR / RISK / FUT+CFD+FX / FR / 15.04.2013

Cette Notice des Risques est un rappel non exhaustif de l'ensemble des risques liés au trading d'instruments financiers avec ou sans effet de levier. Le trading est une activité risquée. Vous ne devez pas financer vos activités de trading avec des fonds empruntés, des fonds destinés à votre retraite, à l'acquisition d'une résidence, à votre éducation, ou des fonds nécessaires pour maintenir votre train de vie quotidien. Méfiez-vous des publicités qui mettent en avant le potentiel de gain important offert par le trading.

Le trading requiert une connaissance des marchés financiers et des stratégies et techniques de trading. Vous devez accumuler de l'expérience et agir de façon très prudente à chaque pas.

Le trading peut entraîner la perte totale de votre investissement initial. Le trading avec effet de levier et la vente à découvert peuvent entraîner des pertes supérieures à votre investissement initial. Un solde débiteur est une dette envers votre courtier que vous devez couvrir immédiatement comme spécifié dans les conditions générales. Une baisse de valeur des positions ouvertes peut vous obliger à devoir apporter des fonds supplémentaires pour éviter leur liquidation forcée. La vente à découvert comme stratégie accroît le risque de pertes considérablement car la valeur de l'instrument que vous devez racheter pour clôturer votre position peut théoriquement monter sans limite.

Au vue de ces risques, vous ne devez que passer des ordres sur futures, options, actions, contrats pour la différence (CFD) ou devises (forex) si vous comprenez les caractéristiques de ces instruments financiers et seulement si vous réalisez l'envergure total des risques auxquels vous vous exposez. Le trading de ces instruments ne convient pas à chaque membre du public.

Vous devez bien réfléchir si le trading est une activité qui vous convient ou pas. Cette décision doit être prise en fonction de votre propre connaissance et expérience, vos objectifs et ressources financières ainsi que toutes autres considérations pertinentes.

1 Effet de levier

Les transactions utilisant du levier et faites dans le cadre des futures, options, actions, CFD ou devises peuvent impliquer un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale est réduit par rapport à la valeur de l'instrument sous-jacent. Les transactions subissent donc un effet de levier. Une variation relativement limitée du marché peut avoir un impact proportionnellement plus important sur la valeur de votre compte. Ceci peut jouer en votre faveur ou en votre défaveur. Il se peut que vous perdiez totalement votre marge initiale ainsi que d'autres fonds que vous aurez déposés. Si le marché évolue contre votre position ou si les niveaux de marge augmentent, il se peut que vous deviez verser des sommes additionnelles sous un délai court pour pouvoir maintenir votre position. Si vous ne satisfaites pas à une demande de fonds additionnels dans le délai prescrit, votre position peut être liquidée à perte et vous serez redevable de tout solde débiteur qui pourrait en découler. Le choix d'utiliser du levier ou pas est uniquement le votre. Ce n'est pas une obligation.

2 Ordres et stratégies de réduction du risque

Le fait de placer certains ordres (p.ex. les ordres 'stop' ou les ordres 'stop limite') destinés à limiter les pertes à des montants donnés ou de simplement compter sur les procédures de liquidation de votre courtier peut ne pas avoir l'effet escompté étant donné que les conditions de marché peuvent rendre l'exécution de ces ordres impossible ou peuvent rendre l'exécution avec un minimum de glissement impossible. Les stratégies faisant usage de combinaisons de positions, telles que 'spread' et 'straddle' peuvent être aussi risquées que de simples positions nettes acheteuses ou vendeuses.

3 Conditions et caractéristiques des instruments

Il est de la responsabilité du client de s'informer en détail des conditions et des caractéristiques des instruments financiers qu'il a l'intention de négocier. Les conditions et caractéristiques d'un instrument financier peuvent subir des modifications qui reflètent des changements dans le marché.

4 Marché des devises

Les échanges de devises ne s'effectuent pas à travers un marché central organisé sur la base d'un prix unique. Les contreparties affichent des prix et les traders peuvent prendre ou laisser ces prix. Il n'y a pas de cours officiel car il n'y a pas d'organisme central qui organise et enregistre toutes les transactions.

5 Suspension/restriction de négociation et prix

Les conditions de marché (p.ex. manque de liquidité) et/ou l'application de règles particulières à certains marchés peuvent accroître le risque de perte étant donné qu'elles peuvent rendre impossible la réalisation de transactions ou la liquidation de positions.

6 Espèces et instruments déposés

Vous devez vous familiariser avec les systèmes de protection couvrant les espèces et instruments que vous déposez dans le cadre de transactions (inter)nationales particulièrement en cas d'insolvabilité ou de faillite d'un courtier ou d'une banque dépositaire. Récupérer votre argent ou vos biens peut être régie par une législation spécifique ou par des règles locales. Dans certaines juridictions, des avoirs vous appartenant peuvent être partagés proportionnellement à des fins de compensation en cas de déficit.

7 Commissions et autres frais

Avant de trader vous devez vous familiariser avec l'ensemble des commissions, charges et autres frais qui seront appliqués sur votre compte et sur vos transactions. Ces frais affecteront votre bénéfice net ou vos pertes.

8 Transactions dans d'autres juridictions

Effectuer des transactions sur des marchés dans d'autres juridictions peut vous exposer à des risques additionnels. Ces marchés peuvent être soumis à une réglementation offrant aux investisseurs une protection limitée. Avant de trader, vous devez vous informer sur les règles applicables à vos transactions. Votre régulateur local peut ne pas pouvoir imposer ses propres règles dans la juridiction dans laquelle vous réalisez vos transactions.

9 Risque de change

Les profits ou les pertes découlant des transactions réalisées, dans votre juridiction ou dans une juridiction étrangère sur des instruments financiers libellés en devises étrangères seront affectés par les fluctuations sur les taux de change dans le cas ou ces profits ou pertes doivent être convertis dans la devise de base de votre compte ou dans une autre devise.

10 Négociations et systèmes de routage électroniques

Les systèmes électroniques de routage des ordres diffèrent de la cotation à la criée traditionnelle et des méthodes de passage d'ordres manuel. Les transactions reposant sur des systèmes électroniques sont soumises aux règles des marchés ou fournisseurs proposant le système et/ou diffusant les prix des instruments financiers. Avant d'effectuer des transactions au moyen d'un système électronique, étudiez attentivement ces règles. Il peut y avoir des différences, par exemple, dans les procédures de matching d'ordres, les pratiques de cotations de prix, les conventions sur le prix d'ouverture et de clôture et la politique applicable en cas d'erreur de transaction. Avant d'effectuer des transactions vous devez vous mettre au courant sur les conditions sous lesquelles votre accès à un système électronique peut être autorisé ou résilié ainsi que les types d'ordres pouvant être effectués. Tous ces paramètres ont un impact sur le risque auxquels vous vous exposez en utilisant un système électronique. En plus, chaque système électronique a ces risques propres comme p.ex. des risques liés à l'accès au système, à sa rapidité et à la sécurité.

11 Risque associé à une panne de système

Le fait de négocier au moyen d'un système électronique de négociation ou de routage des ordres vous expose aux risques associés à une panne du système ou de l'un de ses composants. En cas de panne du système ou de l'un de ses composants, il est possible que vous ne puissiez plus introduire de nouveaux ordres, exécuter les ordres existants ou modifier ou annuler les ordres introduits précédemment. Une panne d'un système ou de l'un de ses composants peut également engendrer la perte des ordres ou de la priorité d'un ordre.

12 Transactions hors bourse

Les sociétés peuvent effectuer des transactions hors bourse. Il se peut que la société avec laquelle vous traitiez soit votre contrepartie dans le cadre d'une transaction. Il peut être difficile, voire impossible, de liquider une position existante, d'évaluer sa valeur, de déterminer un prix équitable ou d'évaluer l'exposition au risque. Pour ces raisons, ces transactions peuvent impliquer un risque plus élevé. Les transactions hors bourse peuvent être moins réglementées ou être soumises à un régime réglementaire spécifique. Avant d'entreprendre de telles transactions, vous devez prendre connaissance des règles applicables et des risques que vous encourez.

13 Liquidité.

La liquidité se réfère à la capacité de pouvoir acheter ou vendre un instrument financier. Généralement, plus il y a d'ordres présents et plus la liquidité est importante. Plus la liquidité est importante, plus il est probable qu'un ordre sera exécuté rapidement et à un bon prix. Il peut y avoir moins de liquidité en dehors des heures de marchés ou à des moments dans la journée. Il se peut donc qu'un ordre soit partiellement exécuté ou pas du tout et souvent à un prix inférieur.

14 Volatilité

La volatilité se réfère aux variations de prix que subissent des instruments financiers. Plus la volatilité d'un instrument est importante, plus son prix varie. A des moments, la volatilité peut être telle que des ordres ne peuvent plus être, ou que partiellement, exécutés. La volatilité est différente d'un instrument financier à un autre. Avant de placer des ordres assurez-vous que la volatilité de l'instrument sur lequel vous voulez placer des ordres soit acceptable pour vous.

En tant qu'investisseur actif, vous recherchez la liquidité et la volatilité. Néanmoins, soyez conscient des risques liés à une absence de liquidité ou à un changement important de la volatilité résultant de conditions de marché non prévisibles, de mouvements de prix soudains, d'afflux d'ordres, etc.

a) De gros volumes peuvent provoquer des retards dans l'exécution des ordres ou des prix d'exécution significativement différents des prix au moment du passage de l'ordre.

b) L'exécution d'ordres, y compris l'exécution manuelle, peut être arrêtée ou limitée pendant les moments de forte volatilité.

c) Les ordres au marché doivent être exécutés immédiatement et de ce fait, ils peuvent être exécutés à des prix et à des quantités qui diffèrent des prix lors du passage de l'ordre.

d) Les ordres limite doivent être exécutés au prix demandés. Il est donc possible qu'un ordre ne soit pas exécuté ou qu'il le soit seulement après un délai.

e) Tenez compte du fait que même les systèmes les plus performants de routage et d'exécution d'ordres peuvent subir des interruptions ou des ralentissements en cas d'extrême volatilité. A ces moments il se peut que vous n'arriviez pas à joindre votre courtier par téléphone.

f) Bien que WH estime que son système et ceux de ses banques dépositaires, courtiers et autres partenaires soient adaptés pour servir les clients pendant les moments d'extrême volatilité, il n'y a aucune garantie que ces systèmes ne soient pas surchargés et fournissent de ce fait un service moins efficace que celui offert d'habitude.

g) Annuler, modifier ou placer un ordre deux fois ou plus, peut provoquer des exécutions multiples. Vous placez vos ordres. Vous êtes responsable de TOUS les ordres que vous avez placés.

15 Non-continuité et 'sauts'

Le prix d'ouverture n'est pas nécessairement proche du prix de clôture de la veille. Les prix peuvent également évoluer de façon discontinue. Les 'sauts' de prix, positifs ou négatifs, peuvent être significatifs et à votre désavantage. Les devises étant un exemple typique d'un instrument financier dont les prix à moment peuvent évoluer de façon non-continue. Avant de placer des ordres, vérifiez si l'instrument, sur lequel vous voulez placer des ordres, est susceptible de connaître des 'sauts' de prix et si ces 'sauts' sont acceptables pour vous.

16 La fourchette (le 'spread')

La fourchette se réfère à la différence entre le prix auquel vous pouvez acheter (la demande) et le prix auquel vous pouvez vendre (l'offre). Plus la fourchette est large, moins l'instrument est intéressant à trader car plus grand doit être le mouvement de prix pour que le point mort d'une position ouverte soit atteint.

17 Comptes globaux

Les comptes globaux sur lesquels résident votre argent ne sont pas détenus au nom des clients mais au nom du courtier avec dénomination mentionnant avoirs clients. Les avoirs des clients sont ségrégués des avoirs de WH. De plus, les banques dépositaires ne connaissent pas l'identité des clients ou la répartition de leur argent. Afin d'identifier à tout moment et de manière individuelle la répartition de l'argent des clients, toutes les opérations des clients sont enregistrées sur un compte individuel pour chaque client. Ceci permet à WH de connaître à tout moment l'allocation précise des fonds par client ainsi que leur localisation auprès de chaque banque dépositaire.

JE, SOUSSIGNE, CONFIRM AVOIR LU ET COMPRIS CETTE NOTICE DES RISQUES, AVOIR CHERCHE PAR MOI MEME SUFFISAMMENT D'INFORMATIONS POUR COMPRENDRE LES RISQUES ET ETRE CAPABLE DE LES GERER.

Titulaire	Co-Titulaire
✘ _____ ___ / ___ / ___	✘ _____ ___ / ___ / ___
Signature *Date*	***Signature*** *Date*